



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOU (Remplaçante) - TAILLANDIER - RABOU - MM ALBA - BARBARO - BONNET - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE

M. Thierry BARDOU a donné procuration à Mme Alexandra TAILLANDIER.

N° 2014/119

Objet : Choix du bureau de contrôle pour le projet de « pôle de santé » sur la Commune de Vielmur/Agout

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur/Agout.

A ce stade du projet, Monsieur le Président précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle qui validera la conformité des choix du maître d'œuvre.

Afin de pouvoir désigner ce bureau de contrôle, une consultation a été lancée. 2 entreprises ont retourné une offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 31 juillet dernier, ont désigné la proposition de l'entreprise VERITAS - Zone commerciale - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS pour un montant de 4.608 € HT comme étant la mieux-disante.

Monsieur le Président propose donc de retenir l'entreprise VERITAS pour assurer la mission de bureau de contrôle pour l'aménagement d'un « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur/Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à l'entreprise VERITAS la mission de bureau de contrôle pour l'aménagement d'un « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur/Agout pour un montant de 4.608 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2014.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 octobre 2014

Raymond GARDELLE